

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 5 juillet 2019

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2019 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, NICOLET Cédric, WINNINGER André .

Excusée : GRANDIDIER Karine.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - Conseil communautaire du 4 juillet 2019 (Hubert JUSTE)

Le conseil adopte une motion contre la fermeture des trésoreries.

Finances : le conseil décide de diminuer l'attribution de compensation d'Ornans de 47 240 € pour tenir compte de la baisse du taux de CFE qui avait été voté par la ville d'Ornans.

Économie : le conseil valide un contrat de mise à disposition des locaux de la Maison de santé pour Mme Moinel (Kinésithérapeute). Le bail de la société AromaComtois est prolongé de 10 mois. Une parcelle de 8548 m² de la ZAE de la combe Pernette est cédée à la SCI Juliana pour y installer un bâtiment de l'entreprise RSM, au prix de 111 124 €.

Ordures Ménagères : Le conseil adopte le rapport d'activité 2018 sur les ordures ménagères (consultable en mairie).

Environnement : Sarah Faivre est désignée pour représenter la CCLL à la Fruitière à Energie.

Eau/Assainissement : Une majorité de communes se sont opposées au transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Atelier communal: Le raccordement électrique a été effectué. Le bâtiment est maintenant pleinement fonctionnel.

CONVENTION ATESAT

Dans le département du Doubs, le Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) propose une aide aux communes dans le domaine de l'assainissement collectif pour un coût de 0,30 € par habitant et par an.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune (ou le groupement de communes) doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre, notamment au moins une visite annuelle des équipements d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

- Décide de solliciter, pour 2019, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de l'assainissement collectif

- Décide d'inscrire, au budget 2019, une enveloppe de 30,90 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Une majorité de communes de la CCLL, tout comme Amondans, se sont opposées au transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCLL au 1^{er} janvier 2020, mais ce transfert n'est que repoussé car la loi prévoit toujours un transfert obligatoire de ces compétence au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Il est apparu dans les débats communautaires de la CLECT qu'une attribution de compensation devrait probablement être versée chaque année par les communes qui transfèrent les compétences Eau et Assainissement avec des budgets déficitaires. Or les simulations ont montré que le transfert des compétences entraînera de fortes hausses des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Les tarifs à Amondans sont très bas et ne permettent pas d'équilibrer le budget Eau Assainissement, qui est abondé par une subvention du budget général d'environ 9000 € par an en moyenne. Il semble donc préférable d'augmenter dès maintenant les tarifs pour tendre vers l'équilibre plutôt que de maintenir la situation actuelle qui entraînerait une double peine pour les habitants d'Amondans puisqu'ils devraient subir d'une part une très forte hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement, et d'autre part continuer à contribuer au financement du service via leur impôts avec une attribution de compensation de 9000 € payée par la commune à la CCLL. Le conseil municipal est donc favorable à une augmentation progressive des tarifs permettant de réduire le déficit et limiter ainsi à terme une future attribution de compensation à verser.

Le déficit moyen du budget est d'environ 3000 € par an pour la partie eau pour environ 10 000 m³ facturés chaque année, et de 6000 € sur la partie assainissement pour environ 6000 m³ facturés. Pour équilibrer complètement le service il faudrait donc augmenter de 0,30 € le m³ d'eau facturé et de 1 € le m³ d'assainissement facturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à compter de ce jour les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la façon suivante :

- Part fixe pour le service de l'eau : 52 € (inchangé)
- Prix du m³ d'eau jusqu'à 150 m³ : 0,75 € / m³ (augmentation de 0,10 €)
- Prix du m³ d'eau au-delà de 150 m³ : 0,60 € / m³ (augmentation de 0,10 €)
- Part fixe pour le service de l'assainissement : 60 € (inchangé)
- Prix du m³ d'assainissement : 0,95 € / m³ (augmentation de 0,20 €)

Votants : 5 pour 0 contre 0 abstention.

NB : Ces tarifs seront applicables l'année sur les m³ facturés en 2020

CESSION TERRAIN CHILLARON-PEREZ/GRANDIDIER

Le 6 juin 2014, le conseil municipal avait donné son accord de principe à la vente à Boris CHILLARON-PEREZ et Karine GRANDIDIER de la partie de la parcelle ZD 32 enclavée entre les parcelles ZD 68, ZD 25 et ZD 134, ces parcelles appartenant toutes à Boris CHILLARON-PEREZ et Karine GRANDIDIER. La parcelle ZD 32 a été découpée en 2 parcelles, ZD 149, d'une superficie de 1a 67 ca et ZD 150 d'une superficie de 39 ca (les frais de géomètre ont été pris en charge par les demandeurs).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle ZD 150 appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'Amondans évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de la parcelle ZD 150, d'une superficie de 39 m² et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'aliénation de la parcelle ZD 150 ;
- fixe le montant de la cession à 350 €, tous les frais annexes (notamment frais de notaire) devront être supportés par l'acquéreur;
- autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votants : 5 pour 0 contre 0 abstention.

TRAVAUX SUR CHEMINS RURAUX

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Mourot d'un montant de 8362,80 € TTC pour la purge et la reprise en tri-couche des parties fissurées du chemin de la Haute-Craie sur 140 m² et 800 m² de réparation mono-couche.

Votants : 5 pour 0 contre 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Pour information : la randonnée cyclotouriste « La Courbet » organisée par le vélo club d'Ornans traversera le village le dimanche 18 août 2019.

Une dotation spécifique a été accordée cette année aux communes dont plus de 75 % de la superficie est en zone Natura 2000.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 6 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.